

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 176-2016
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.876

Déposée le: 12.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Pfister (Zweisimmen, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Conseils d'administration des centres hospitaliers régionaux: garantie d'une bonne gouvernance

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier les mesures à prendre pour que les conseils d'administration des centres hospitaliers régionaux observent les principes de base de la direction et les dispositions légales relatives à la gestion.

Développement :

A l'origine du présent postulat se trouve mon expérience personnelle au conseil d'administration de l'hôpital STS AG. Selon le droit des obligations, tous les membres du conseil d'administration ont le droit d'exiger et d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la société.

Or, ces dernières années, ce principe, et d'autres principes de direction, ont été bafoués au conseil d'administration du STS AG. Une administratrice chevronnée n'a par exemple plus été invitée aux séances, sans que le conseil d'administration ne justifie cette décision. A aucun moment cette personne n'a par ailleurs pu défendre son point de vue devant le plénum. Quant à l'autorité de nomination (le Conseil-exécutif), elle n'a pas non plus été consultée. Interrogé sur la

situation, le conseil d'administration n'a jamais répondu, et encore moins évoqué une faute, ce qui est démocratiquement très embarrassant.

Le conseil d'administration a été d'une bassesse écoeurante avec cette administratrice très compétente ; c'est très inquiétant.

Je pourrais très bien m'imaginer que si l'on y regardait de plus près, on découvrirait des événements similaires dans d'autres centres hospitaliers régionaux. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif est prié d'étudier quelles mesures préventives ou correctives permettraient de garantir une bonne gouvernance dans les conseils d'administration des centres hospitaliers régionaux.

L'urgence est demandée : la situation juridique (droit des obligations) doit être tirée au clair de toute urgence afin que les membres des conseils d'administration puissent assumer leur charge.